

Directive ministérielle

DGAPA-
004.REV2

- Catégorie(s) :
- ✓ Gouvernance
 - ✓ CISSS/CIUSSS
 - ✓ Milieux de vie
 - ✓ Prestataires externes de SAD

Rôles et responsabilités du MSSS, des centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux, de certains milieux de vie privés (RPA, RI-RTF, CHSLD PC et PNC) et des prestataires externes de soutien à domicile (SAD) dans le contexte de la gestion de la COVID-19

Expéditeur :	Direction générale des aînés et des proches aidants (DGAPA)
--------------	---



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> – Tous les CISSS et les CIUSSS <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les directions des programmes-services • Directeurs de la qualité • Répondants RI-RTF des établissements – Hôpital Sainte-Justine – Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James – Exploitants des résidences privées pour aînés (RPA) – Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) – Regroupement québécois des OBNL d'habitation (RQOH) – Société d'habitation du Québec (SHQ)
-----------------	--



- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> – Établissements PC et PNC – Association des établissements de longue durée privés du Québec (AELDPOQ) – Association des établissements privés conventionnés (AEPC) – Exploitants des CHSLD PC et PNC – Associations et organismes représentatifs de RI-RTF – Réseau de coopération des EESAD |
|--|--|

Directive	
Objet :	<p>Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec adoptait un décret qui déclarait l'état d'urgence sanitaire, en vertu de la Loi sur la santé publique (LSP), dans tout le Québec, en réponse à la pandémie de la COVID-19. Un gouvernement qui déclare une urgence sanitaire dans le cadre de la LSP peut exercer des pouvoirs importants pour protéger la population.</p> <p>Depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, divers constats mettent en relief l'importance de clarifier les rôles et responsabilités des partenaires du réseau territorial de service, notamment des milieux privés.</p> <p>En complément du tableau 1, cette directive vise à préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs dans le cadre de l'élaboration/mise à jour des plans de contingence dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre afin d'éviter des bris de services pour les usagers/résidents. Ces précisions sont présentées au tableau 2.</p> <p style="background-color: yellow;">Cette mise à jour vise principalement à transmettre une clarification relativement à l'exigence pour les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF) d'avoir un plan de contingence. Ainsi, pour les ressources ayant au moins un employé ou dont la non-vaccination d'un remplaçant compétent pourrait engendrer un bris de service, il sera attendu que la ressource possède et transmette un plan de contingence. Cette exigence s'applique autant aux RI-RTF qui accueillent des enfants que celles qui accueillent des adultes.</p>
Mesures à implanter :	<p>✓ Rappeler les rôles et responsabilités des divers acteurs concernés au regard des actions à prendre dans le contexte de la gestion de crise COVID-19, et ce, dans le but d'assurer une meilleure gestion des situations en contexte de crise, d'assurer les soins et les services aux usagers et résidents lors d'une éclosion de la COVID-19, de mettre en place et de faire un suivi rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), de comprendre et de faire respecter les directives en vigueur auprès de l'ensemble de leurs résidents et usagers présentés aux tableaux 1 et 2.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au plus tard le 4 octobre 2021, il est demandé à tous les acteurs concernés de produire ou mettre à jour un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines, qu'elle soit appréhendée ou pas. ✓ Les milieux de vie privés visés ainsi que les prestataires externes de SAD doivent transmettre au CISSS/CIUSSS leur plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines. ✓ Les CISSS/CIUSSS doivent soutenir les milieux de vie visés et les prestataires externes de SAD dans l'élaboration de leur plan de contingence pour les ressources humaines. ✓ Le recours automatique au personnel des CISSS/CIUSSS pour combler le manque de personnel dans les milieux de vie privés et auprès des prestataires externes de SAD est une solution exceptionnelle et de derniers recours qui doit être convenue au préalable entre les acteurs impliqués. ✓ Le recours aux équipes de SAD des CISSS/CIUSSS ne doit pas être l'unique solution envisagée aux enjeux de main-d'œuvre vécus dans les milieux de vie.
--	--

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Non applicable

Direction ou service ressource :	<p>Direction du soutien à domicile pour les volets SAD et résidences privées pour aînés certification@msss.gouv.qc.ca</p> <p>Direction de la qualité des milieux de vie pour le volet centres d'hébergement et de soins de longue durée privés Direction des services aux aînés, aux proches aidants et en ressources intermédiaires et de type familial guichetRIRTF@msss.gouv.qc.ca</p>
Documents annexés :	✓ Aucun

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Natalie Rosebush

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive

Tableau 1 : Rôles et responsabilités des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés¹ et des résidences privées pour aînés dans le contexte de la gestion de la pandémie de la covid-19

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS ¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS				
DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19				
	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
COMMUNICATION ET COLLABORATION				
Transmission d'information claire concernant la situation en lien avec la COVID-19 et réponse rapide aux questions en provenance des divers milieux	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des directives claires concernant la situation en lien avec la COVID-19. Transmettre toutes informations concernant la situation en lien avec la COVID-19 en temps opportun à tous les acteurs concernés. Maintenir à jour son site Internet. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de communication entre le CIUSSS/CIUSSS et les milieux de vie du territoire (CHSLD privés, RPA). Mettre en place un mécanisme pour faciliter la réception des informations en provenance des milieux, les questions, leur compréhension des directives et les demandes de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance, s'approprier et mettre en application, dans les meilleurs délais, toutes informations, directives ou consignes touchant la COVID-19. Référer au CISSS/CIUSSS pour toutes questions. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance, s'approprier et mettre en application, dans les meilleurs délais, toutes informations, directives ou consignes touchant la COVID-19. Référer au CISSS/CIUSSS si questions. Tenir informé le CISSS/CIUSSS concernant la situation de la COVID-19 dans le CHSLD.

¹ Dans le présent document, le terme « CHSLD privé » réfère à la fois à CHSLD privé conventionné (PC) et à CHSLD privé non conventionné (PNC).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS ¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂÎNÉS				
DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19				
	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les CISSS-CIUSSS dans la gestion de la pandémie. 		<ul style="list-style-type: none"> Tenir informé le CISSS/CIUSSS concernant la situation de la COVID-19 dans la RPA. 	
QUALITÉ DES SOINS ET SERVICES ET SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS				
Prestation de soins et de services de qualité et sécuritaires, dans le respect du cadre législatif, contractuel ou réglementaire s'appliquant au milieu	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives et orientations, en prenant appui sur le cadre législatif, contractuel ou réglementaire en vigueur ainsi que sur les meilleures pratiques reconnues. S'assurer de l'application du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés. S'assurer de la qualité du milieu de vie en CHSLD et en RI-RTF par le biais de visites ministérielles dans ces milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les milieux dans le respect de leurs obligations au regard de la qualité des soins et services qu'ils offrent et de la sécurité des résidents sous leur responsabilité. Former et soutenir les intervenants concernés, et s'assurer de contrôler les soins et services délégués en vertu de la Loi 90. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les conditions de certification prévues au Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés. Rendre accessible le domicile (un exploitant de RPA n'a pas le droit d'interdire l'accès des locataires aux lieux loués). Assurer une organisation de soins et services de qualité et sécuritaire. S'assurer d'avoir en place du personnel adéquatement formé et en nombre suffisant pour permettre une offre de soins et services de qualité et assurer la sécurité des résidents. S'assurer de mettre en place une gouvernance clinique dans la RPA de catégorie 4 (soins infirmiers). Assurer la sécurité des lieux pour les résidents qui y habitent ou y sont hébergés. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les obligations en lien avec la loi et les liens contractuels avec les CISSS/CIUSSS le cas échéant. Assurer une organisation de soins et services de qualité et sécuritaire. S'assurer d'avoir en place du personnel adéquatement formé et en nombre suffisant pour permettre une offre de soins et services de qualité et assurer la sécurité des résidents. S'assurer d'appliquer le mécanisme de communication que le CISSS ou CIUSSS associé a établi afin d'éviter tout transfert non nécessaire en milieu hospitalier. Assurer la sécurité des lieux pour les résidents qui y habitent.
DIRECTIVES MINISTÉRIELLES				
Émission de directives cliniques et administratives visant à soutenir la gestion de la COVID-19 selon les meilleures pratiques recommandées par les experts reconnus par le MSSS et selon	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives cliniques et administratives claires concernant la situation en lien avec la COVID-19 et les maintenir à jour. Transmettre les informations concernant la COVID-19 en temps 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la diffusion intégrale des directives au sein des milieux de vie de son territoire. Conseiller et soutenir les milieux de vie privés du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS ¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS				
DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19				
	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
les orientations des autorités ministérielles et gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> opportun à tous les acteurs concernés. Rendre accessibles les directives sur le site Internet du MSSS. 		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis.
DÉPISTAGE				
	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives cliniques et administratives claires concernant le dépistage de la COVID-19, et les maintenir à jour. Déterminer les priorités d'utilisation des analyses TAAN COVID-19 à des fins de dépistage auprès des clientèles prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir le dépistage, selon les directives ministérielles en vigueur. Collecter les informations relatives au volume de test réalisé en RPA. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives applicables, s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus et de les appliquer. Permettre l'accès au personnel du CISSS/CIUSSS afin qu'il puisse procéder au dépistage des employés et des usagers du milieu selon la fréquence et les recommandations en vigueur. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives applicables, s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus et de les appliquer. Permettre l'accès au personnel du CISSS/CIUSSS afin qu'il puisse contribuer, le cas échéant, au dépistage des employés du CHSLD, selon la fréquence et les recommandations en vigueur. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis
MESURES PCI				
Application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les différents milieux	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les guides, les recommandations et les directives concernant les mesures PCI aux partenaires privés de leur territoire. Soutenir les partenaires privés de leur territoire pour la bonne compréhension et application des mesures PCI. Mettre en place une équipe PCI ayant pour mandat de soutenir les milieux 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus. Rendre disponibles les directives aux employés et s'assurer de la prise de connaissance des directives par les employés et de leur compréhension. Appliquer les directives émises. Mettre en œuvre le plan d'action PCI ministériel. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus. Rendre disponibles les directives aux employés et s'assurer de la prise de connaissance des directives par les employés et de leur compréhension. Appliquer les directives émises. Mettre en œuvre le plan d'action PCI ministériel.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS

DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
		de vie dans la compréhension et l'application des mesures.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le CISSS/CIUSSS en cas de suspicion ou de confirmation d'un cas de COVID-19 chez un résident ou un membre du personnel. • Accueillir les équipes PCI du CISSS/CIUSSS dans les milieux et appliquer les mesures correctives recommandées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le CISSS/CIUSSS en cas de suspicion ou de confirmation d'un cas de COVID-19 chez un résident ou un membre du personnel. • Accueillir les équipes PCI du CISSS/CIUSSS dans les milieux et appliquer les mesures correctives recommandées.
Formation des employés à l'application adéquate des mesures PCI	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux. • Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. • S'assurer que la plateforme ENA soit accessible pour les milieux privés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les partenaires des milieux des formations à suivre pour tous les nouveaux employés et faire suivre les liens vers les capsules en ligne. • Lors des visites de vigie, vérifier si les employés ont pris connaissance des capsules en ligne via le registre de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les employés qu'ils doivent suivre les formations en ligne. • Inclure la formation dans le programme d'accueil et d'intégration à la tâche, notamment en identifiant les conditions pour la dispensation de la formation. • S'assurer que les employés ont suivi les formations recommandées ou offertes par le CISSS/CIUSSS. • Identifier une personne responsable de s'assurer que la formation a été suivie pour tous les employés. • Tenir un registre de formation et être en mesure de démontrer les preuves de formation. • Transmettre un plan de formation à l'équipe de la certification du CISSS/CIUSSS ou une preuve d'inscription. • S'assurer du maintien des compétences des employés et de l'application adéquate des concepts vus en formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'ensemble du personnel œuvrant dans le CHSLD reçoive les formations disponibles (mesures de base et précautions additionnelles, ÉPI, hygiène et salubrité, etc.). • S'assurer de la disponibilité des capsules en ligne (hygiène et salubrité, ÉPI, hygiène des mains, zones d'isolement, étiquette respiratoire, etc.). • Identifier une personne responsable de l'application des recommandations de la PCI et de s'assurer que les formations PCI ont été suivies par tous les employés. • S'assurer du maintien des compétences des employés et de l'application adéquate des concepts vus en formation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS

DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
Utilisation adéquate des ÉPI	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de connaître les directives ministérielles en vigueur portant sur les ÉPI. Transmettre les directives aux responsables de tous les milieux de son territoire. Élaborer et s'approprier le plan de contingence en cas de pénurie d'ÉPI. Partager son plan de contingence pour les ÉPI avec les milieux. Continuer de fournir les ÉPI aux partenaires de son territoire selon les besoins identifiés, son plan de contingence pour les ÉPI et en fonction de la stratégie d'approvisionnement du MSSS. Poursuivre les visites de vigie afin de s'assurer d'une utilisation adéquate des ÉPI. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les directives ministérielles portant sur les ÉPI à ses employés, s'assurer de leur compréhension et de leur application. Prendre connaissance du plan de contingence pour les ÉPI du CISSS/CIUSSS. Évaluer les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI. Se procurer les ÉPI nécessaires pour faire face à la pandémie ou à tout autre type d'éclosion. Faire part de ses besoins en ÉPI au CISSS/CIUSSS de façon proactive afin d'éviter toute pénurie. S'assurer d'une utilisation pertinente et conforme des ÉPI par le personnel de la RPA. Réaliser des audits sur les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI et procéder aux corrections lorsque nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les directives ministérielles portant sur les ÉPI à ses employés, s'assurer de leur compréhension et de leur application. Prendre connaissance du plan de contingence pour les ÉPI du CISSS/CIUSSS. Évaluer les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI. Se procurer les ÉPI nécessaires pour faire face à la pandémie ou à tout autre type d'éclosion. Transmettre ses besoins en ÉPI de façon proactive au CISSS/CIUSSS. S'assurer d'une utilisation efficiente et conforme des ÉPI (formation et suivi). Réaliser des audits sur les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI et procéder aux corrections lorsque nécessaire.
Contrôle et suivi de l'application des mesures PCI au sein des milieux	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de vie et de réadaptation. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des visites de vigie dans les milieux de vie. Suivre les résultats et s'assurer auprès des milieux que des corrections sont faites lorsque nécessaire. Informé le MSSS des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des audits dans la RPA pour s'assurer du respect des mesures PCI. Mettre en place les mesures correctrices requises en présence d'écarts. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des audits dans le CHSLD afin de s'assurer du respect des mesures PCI. Mettre en place les mesures correctrices requises en présence d'écarts.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS ¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂÎNÉS				
DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19				
	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
RESSOURCES HUMAINES				
Personnel formé et disponible en nombre suffisant	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives et orientations, en prenant appui sur le cadre législatif, contractuel ou réglementaire en vigueur ainsi que sur les meilleures pratiques reconnues. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les milieux dans l'élaboration de leur plan de contingence pour les ressources humaines (formation, gabarit, etc.). Recevoir les plans de contingence pour les ressources humaines des milieux, les analyser et assurer un soutien pour leur réalisation (identifier la personne responsable des échanges avec les milieux). Offrir une contribution additionnelle en termes de renfort en ressources humaines, dans l'éventualité où une telle entente est convenue avec le milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer le personnel selon les meilleures pratiques de gestion afin d'en favoriser l'attraction et la rétention. Assurer une planification efficiente des horaires de travail et prévoir des mesures permettant de faire face aux absences imprévues (plan de contingence). Offrir un environnement de travail sécuritaire, agréable et répondant aux besoins des employés. Produire un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Le cas échéant, assurer la mise en œuvre du plan de contingence, et interpellier le CISSS/CIUSSS si une contribution additionnelle doit être prévue, par le biais d'une entente, afin d'éviter un bris de service. 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer le personnel selon les meilleures pratiques de gestion afin d'en favoriser l'attraction et la rétention. Assurer une planification efficiente des horaires de travail et prévoir des mesures permettant de faire face aux absences imprévues (plan de contingence). Offrir un environnement de travail sécuritaire, agréable et répondant aux besoins des employés. Produire un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Le cas échéant, assurer la mise en œuvre du plan de contingence, et interpellier le CISSS/CIUSSS si une contribution additionnelle doit être prévue, par le biais d'une entente, afin d'éviter un bris de service.
RESSOURCES FINANCIÈRES				
Soutenir financièrement les milieux dans le contexte précis de crise COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> Répartir les sommes réservées entre les CISSS/CIUSSS, selon une méthodologie convenue. Recevoir la reddition de comptes des CISSS/CIUSSS et l'analyser. Procéder aux versements aux CISSS/CIUSSS. 	<ul style="list-style-type: none"> Rendre disponibles les sommes convenues aux milieux de son territoire. Recevoir la reddition de comptes des milieux de son territoire et l'analyser. Assurer un soutien aux milieux de son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'une utilisation juste et optimale des sommes allouées. Effectuer une reddition de comptes transparente et dans les délais prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'une utilisation juste et optimale des sommes allouées. Effectuer une reddition de comptes transparente et dans les délais prévus.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE PRIVÉS ¹ ET DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS				
DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19				
	MSSS	CIUSSS et CISSS	RPA	CHSLD PC et PNC
EN CAS D'ÉCLOSION A LA COVID-19				
Soutenir les milieux concernés	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives et orientations à ce sujet basées sur les données probantes et la connaissance de l'évolution de la maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les milieux dans la gestion de l'écllosion, notamment en matière de recommandations PCI. Soutenir les milieux lorsque des besoins en termes d'ÉPI, de ressources humaines ou de formation sont formulés. Mettre en place des mécanismes pour s'assurer qu'ils reçoivent rapidement les informations concernant les écllosions dans les milieux se trouvant sur leur territoire. Nommer des responsables en mesure de transmettre au MSSS les informations demandées lors d'une écllosion dans un milieu public ou privé, se trouvant sur son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour gérer l'écllosion et assurer la sécurité des résidents. Informers rapidement le CISSS/CIUSSS de l'existence d'une écllosion et transmettre les informations relatives aux changements lors d'une écllosion. Agir en collaboration avec le CISSS/CIUSSS pour contenir et enrayer l'écllosion. Faire part de besoin exceptionnel, le cas échéant (ressources humaines, ÉPI, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour gérer l'écllosion et assurer la sécurité des résidents. Informers rapidement le CISSS/CIUSSS de l'existence d'une écllosion et transmettre les informations relatives aux changements lors d'une écllosion. Agir en collaboration avec le CISSS/CIUSSS pour contenir et enrayer l'écllosion. Faire part de besoin exceptionnel, le cas échéant (ressources humaines, ÉPI, etc.).

Tableau 2 : Rôles et responsabilités du MSSS, des CISSS/CIUSSS, des milieux de vie privés (résidences privées pour aînés, des ressources intermédiaires et **ressources de type familial** et des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés¹) et des prestataires externes de SAD dans l'élaboration / mise à jour des plans de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines

MSSS	CISSS/CIUSSS	Milieux de vie (RPA, RI-RTF ² , CHSLD PC et PNC)	Prestataires externes de SAD (EESAD, entreprises privées, AD/CES)
<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives claires, en prenant appui sur le cadre législatif, contractuel ou réglementaire en vigueur ainsi que sur les meilleures pratiques reconnues. Transmettre toutes informations pertinentes en temps opportun à tous les acteurs concernés. Maintenir à jour son site Internet. Soutenir les CISSS/CIUSSS. Informers les partenaires provinciaux des orientations ministérielles (associations et organismes représentatifs des CHSLD PNC, des RI-RTF, des RPA et des partenaires du SAD). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de communication entre le CISSS/CIUSSS et les milieux de vie du territoire. Faciliter le dépistage et l'accès à la vaccination. Soutenir les milieux de vie dans l'élaboration de leur plan de contingence pour les ressources humaines. Soutenir l'utilisateur ayant recours à l'allocation directe / chèque emploi-service (AD/CES) dans la recherche d'employés vaccinés pouvant offrir les services requis. Recevoir les plans de contingence des milieux de vie, les analyser et assurer un soutien pour leur réalisation. Offrir une contribution additionnelle en termes de renfort en ressources humaines, dans l'éventualité où une telle entente est convenue avec le milieu. Prévoir des milieux pouvant accueillir les usagers confiés en RI-RTF devant être déplacés, le cas échéant. Maintenir ou reprendre les mécanismes de concertation locaux avec les associations et organismes afin de travailler en partenariat, les enjeux vécus suivant l'application des orientations ministérielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance, s'approprier et mettre en application, dans les meilleurs délais, toutes informations, directives ou consignes. Tenir informé le CISSS/CIUSSS concernant l'évolution de la situation dans le milieu de vie. Assurer une planification efficiente des horaires de travail et prévoir des mesures permettant de faire face aux absences imprévues (plan de contingence). Au plus tard le 4 octobre 2021, produire ou mettre à jour un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Assurer la mise en œuvre du plan de contingence, le cas échéant. Mettre à jour le plan de contingence en fonction de l'évolution de l'état des ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Collaborer avec le CISSS/CIUSSS et convenir d'une entente, afin d'éviter un bris de service. Faire état à l'établissement de la situation relativement à la vaccination des employés des milieux de vie, le cas échéant. 	<p><u>EESAD et entreprises privées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance, s'approprier et mettre en application, dans les meilleurs délais, toutes informations, directives ou consignes. Tenir informé le CISSS/CIUSSS de la situation concernant le niveau de vaccination de leurs employés. Assurer une planification efficiente des horaires de travail et prévoir des mesures permettant de faire face aux absences imprévues (plan de contingence). Au plus tard le 4 octobre 2021, produire un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Assurer la mise en œuvre du plan de contingence, le cas échéant. Mettre à jour le plan de contingence en fonction de l'évolution de l'état des ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Collaborer avec le CISSS/CIUSSS et convenir d'une entente afin d'éviter un bris de service. <p><u>AD/CES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'utilisateur doit aviser le CISSS/CIUSSS en cas d'éventuel bris de services de la part d'un

² Pour les ressources ayant au moins un employé ou dont la non-vaccination d'un remplaçant compétent pourrait engendrer un bris de service, il sera attendu que la ressource ait et transmette un plan de contingence. Cette exigence s'applique autant aux RI-RTF qui accueillent des enfants ou des adultes.

MSSS	CISSS/CIUSSS	Milieux de vie (RPA, RI-RTF ² , CHSLD PC et PNC)	Prestataires externes de SAD (EESAD, entreprises privées, AD/CES)
			employé de l'AD/CES afin que les services requis puissent être dispensés.